

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
RENOUVELLEMENT D' EXPLOITATION

Dénommé CAMPING MUNICIPAL « LES FONTANILLES »

Le Maire de Castelnaudary,

Vu, le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,

Vu, le permis d'aménager le camping par arrêté n°2005 R 1875 en date du 15 décembre 20056,

Vu l'avis favorable de la sous-commission pour la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement de caravanes en date du 14 mai 2024,

A R R E T E

Article 1 : l'autorisation d'exploitation est renouvelée pour l'établissement « CAMPING MUNICIPAL LES FONTANILLES » sis à Castelnaudary – 233 Chemin de la Giraille

Article 2 : Cependant, l'exploitant est tenu d'exécuter à compter de la notification du présent arrêté les prescriptions émises dans le procès verbal de la sous-commission départementale en application de l'arrêté préfectoral SDIPC-2015.10.28-02, aux conditions suivantes :

2.1 : Prescriptions permanentes :

Tenir à jour le registre de sécurité

S'assurer de l'absence de personne élisant domicile dans le camping

Limiter les haies séparatives

Maintenir un bon niveau de débroussaillage du terrain

2.2 : Prescriptions ponctuelles à mettre en œuvre dans les six (6) mois à compter de la notification du présent arrêté :

1	Rajouter le logo du point de rassemblement sur le plan d'évacuation
2	Modifier le sens d'évacuation coté EST sur le terrain et sur le plan
3	S'assurer que tout point du camping soit atteint par un jet d'eau
4	Les arbres conservés doivent être élagués jusqu'à une hauteur minimale de deux mètres
5	Rajouter le plan d'évacuation dans le CPS et faire parvenir ce dernier à la préfecture

Article 3 : Le présent arrêté n'est délivré qu'au titre de la réglementation relative à la sécurité des terrains de camping, et ne dispense nullement le chef d'établissement de l'obtention des autres autorisations nécessaires à l'exploitation de son activité.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de police, Messieurs les Agents de la force publique, sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aude,
- Monsieur le Directeur du service interministériel de défense et de sécurité civile
- Monsieur le Commissaire de police
- l'exploitant pour notification.

Fait à Castelnaudary le 06/06/2024



Le Maire

Patrick MAUGARD

Notification du présent arrêté à :

M. Patrick MAUGARD

Le : 12.06.2024.....

Signature de l'exploitant

Envoyé en préfecture le 07/06/2024

Reçu en préfecture le 07/06/2024

Publié le 12 JUIN 2024



ID : 011-211100763-20240606-A202410ERP-AR